Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2016-190** **03/03/2016**

Date de mise en application : 03/03/2016
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat : accès à la catégorie II ou IV par liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2016.

Destinataires d'exécution
D.R.A.A.F. / services régionaux de la formation et du développement ; D.A.A.F. / services de la formation et du développement ; Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural ; Direction générale de l'enseignement et de la recherche ; Inspection de l'Enseignement Agricole ; Fédérations de l'enseignement privé ; Organisations syndicales.

Résumé : La présente note fixe les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat, au titre de la rentrée scolaire 2016.

Textes de référence :Articles 21 et 22 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant

l’Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural.

Le nombre de recrutements effectués par concours au titre de l'année 2015, permet de retenir un agent pour l'accès à la catégorie II et deux agents pour l'accès à la catégorie IV.

I - Personnels concernés

1.1 – Accès à la catégorie IV

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes au 31 août 2015 :

- Être classé en catégorie III COURT ;
- Posséder un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste est établie (2016) ;
- **Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole.**

1.2 – Accès à la catégorie II

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie II, remplir les conditions suivantes au 31 août 2015 :

- Être classé en catégorie III LONG ;
- Posséder un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dix ans de service d'enseignement, dont cinq ans en qualité de contractuel dans l'enseignement agricole privé au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste est établie (2016) ;
- **Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court.**

II - Constitution du dossier de candidature

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note.
La date limite d'arrivée des dossiers au service des ressources humaines (BEFFR) est fixée au 30 mars 2016.

III – Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé. Les agents inscrits effectueront une période probatoire du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 et feront l'objet d'une inspection pédagogique durant cette période.

Sous réserve d'une inspection favorable, ils accèdent à la date d'effet du 1er septembre 2017 à la catégorie II ou à la catégorie IV. Ils sont classés dans leur nouvelle catégorie selon les modalités prévues à l'article 22 du décret du 20 juin 1989 précité.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG – SRH – SDMEC - BEFFR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre figurer sur la liste d'aptitude doivent :

- faire acte de candidature en complétant l'annexe correspondant à leur cycle d'intervention (annexe 2 ou 3) ;

- joindre la copie du diplôme le plus élevé, l'attestation de qualification pédagogique et la dernière notification de changement de situation administrative détenue ;

2- Les chefs d'établissement doivent :

- mettre un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème (lettre A à E – annexes 2 et 3) et est porté à la connaissance de l'agent ;

- certifier que le candidat remplit les conditions de service requises pour l'accès à la liste d'aptitude (annexe 4) ;

- adresser le dossier dûment complété à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
SG/SRH/SDMEC
BEFFR
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Date limite d'arrivée au BEFFR : le 25 mars 2016

Dossier suivi par : Sandrine SANNIER Tèl : 01.49.55.60.81

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG – SRH – SDMEC - BEFFR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 2 – CATÉGORIE III (COURT)
LISTE D'APTITUDE pour une promotion
DANS LA CATÉGORIE IV

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION
NOM : N° AGENT* : nom de naissance : prénom : DATE DE NAISSANCE : 19	établissement code établissement : DATE D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT DATE DE CONTRACTUALISATION
DISCIPLINE PRINCIPALE : CODE : LIBELLE :	

BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BEFFR
ÉCHELON ÉCHELON AU **31 AOÛT 2015** :	**6 POINTS** PAR ÉCHELON		
DIPLÔME A LA DATE DU **31 AOÛT 2015 :** ☐ DOCTORAT ☐ INGÉNIEUR ☐ DEA – DESS – MASTER II ☐ MAÎTRISE – MASTER I ☐ LICENCE **IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE**	**50 POINTS** **50 POINTS** **40 POINTS** **30 POINTS** **20 POINTS**		
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	**10 POINTS**		
() Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise*	**TOTAL (A)**		

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____,LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

*** Numéro d'agent :** ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAAF.

*(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.*

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES*

LETTRE ATTRIBUÉE (B) _____

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT (A+B) ☐

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *BARÈME*

- **A** = AVIS TRÈS FAVORABLE 20 POINTS
- **B** = AVIS FAVORABLE 15 POINTS
- **C** = AVIS CONFORME 10 POINTS
- **D** = AVIS RÉSERVÉ 5 POINTS
- **E** = AVIS DÉFAVORABLE 0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG – SRH – SDMEC - BEFFR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 3 – CATÉGORIE III (LONG)

LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION

DANS LA CATÉGORIE II

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION
NOM : N° AGENT* : NOM DE NAISSANCE : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : 19	établissement CODE ÉTABLISSEMENT : DATE D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT DATE DE CONTRACTUALISATION
DISCIPLINE PRINCIPALE : CODE : LIBELLE :	

BARÈME		NOMBRE DE POINTS (*)	RÉSERVÉ BEFFR
ÉCHELON ÉCHELON AU **31 AOÛT 2015** :	**6 POINTS** PAR ÉCHELON		
DIPLÔME A LA DATE DU **31 AOÛT 2015 :** ☐ DOCTORAT ☐ INGÉNIEUR ☐ DEA – DESS – MASTER II ☐ MAÎTRISE – MASTER I ☐ LICENCE **IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE**	**50 POINTS** **50 POINTS** **40 POINTS** **30 POINTS** **20 POINTS**		
QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**)	**10 POINTS**		
Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise	**TOTAL(A)**		

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____,LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

*** Numéro d'agent :** ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAAF.

*(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.*

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES*

LETTRE ATTRIBUÉE (B) _____

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT (A+B) ☐

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

☐ *BARÈME*

- **A** = AVIS TRÈS FAVORABLE 20 POINTS
- **B** = AVIS FAVORABLE 15 POINTS
- **C** = AVIS CONFORME 10 POINTS
- **D** = AVIS RÉSERVÉ 5 POINTS
- **E** = AVIS DÉFAVORABLE 0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET
SG – SRH – SDMEC - BEFFR
78 RUE DE VARENNE 75349 PARIS 07 SP

ANNEXE 4

LISTE D' APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATÉGORIE II OU IV (1)
(ANNÉE 2016)

JE SOUSSIGNÉ(E) M _____

CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

CERTIFIE QUE M _____

ENSEIGNANT(E) DE CATÉGORIE III EXERCANT A TITRE PRINCIPAL EN CYCLE LONG OU COURT (1) A ACCOMPLI AU 1ER SEPTEMBRE 2016 POUR AU MOINS UN DEMI-SERVICE, DIX ANS DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, DONT CINQ ANS EN QUALITÉ DE CONTRACTUEL DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE.

FAIT A ……LE……

CACHET ET SIGNATURE

(1) RAYER LA MENTION INUTILE